

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-05		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs des Redevances d'Occupation du Domaine Public 2024

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération du 14 février 2011 portant instauration d'une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les caractéristiques de la tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public telle qu'elle a été établie par délibération du 27 février 2023.

Il est proposé, au 1 février 2024, les tarifs suivants :

- 5,00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace pour les terrasses de café, brasserie, restaurant et autres commerces, ainsi que pour les étalages extérieurs des commerçants
- 2 500,00 € par jour d'occupation du domaine public extérieur pour un tournage film ou autre
- 3 000,00 € par jour d'occupation du domaine public extérieur pour un tournage de film publicitaire
- 250,00 € par journée de location de bâtiments communaux pour un tournage de film ou film publicitaire
- 500,00€ par journée pour un particulier pour une manifestation privée (domaine public : terrain de boules, stade, jardins publics)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE, de fixer ces différents tarifs d'occupation du domaine public

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-07		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Convention pour des missions d'accompagnement psychologique du Centre De Gestion de VAUCLUSE (CDG 84)

Le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84) propose la mise à disposition d'un psychologue du travail pour deux types de mission :

- Le soutien psychologique en situation de crise, de médiation, d'écoute et d'appui pour donner suite à une difficulté professionnelle ou personnelle, avec une tarification à l'acte de :
 - Séance individuelle : 100 euros TTC pour 1h ;
 - Séance de groupe (maximum de 10 personnes) : 300 euros TTC pour 2h ;
 - Rencontre préalable ou postérieure avec l'autorité territoriale, la hiérarchie et le service RH : 50 euros TTC pour 1h.
- Le diagnostic des risques psychosociaux (RPS), avec une tarification sur devis.

Le Maire rappelle que les articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du Travail stipulent que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

Le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ☐ Accepte les montants proposés par la convention,
- ☐ Autorise le Maire à mettre en œuvre les démarches et à signer si besoin le devis,
- ☐ Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST

Le Maire

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-04		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs actualisés de la Garderie - Année scolaire 2024

Vu l'accueil GARDERIE du matin et du soir

Vu la délibération en date du 29 août 2022 n°2022-33 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CCPAL pour la Prestation de Service 2022-2025 – Accueil de Loisir Sans Hébergement en extrascolaire « Ludo Soleil Lavande » et que cette convention ne concerne plus le temps de garderie

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour l'année 2024, les tarifs applicables à : L'accueil garderie (matin et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis),

Il est proposé l'application d'un tarif unique de 1,00€ par période d'accueil en garderie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

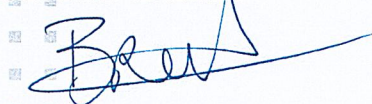
- **DECIDE** de fixer les tarifs et dégrèvements actualisés de l'ALSH « Ludo Soleil Lavande » tels que présentés ci-dessus à compter du 1 mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-06		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Taux d'augmentation des loyers, des logements communaux du « Pasquier » pour 2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, l'inflation subit depuis plusieurs mois et les conséquences sur les finances de chacun.

A ce titre Monsieur Maire propose au conseil municipal un taux d'augmentation des loyers des logements communaux du « Pasquier », inférieur à l'augmentation préconisée par l'ADIL.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur une augmentation de 1% au lieu des 3.5% préconisés par l'ADIL pour cette année 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE** l'augmentation des loyers des logements communaux du « Pasquier » à 1%
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération
- VOTE : 07 POUR, 02 ABSTENTIONS, 02 CONTRE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Isabelle BREST

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-08		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Convention de soutien aux communes et groupements de communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets à un éco-organisme titulaire d'un agrément, comme CITEO.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

En concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention type : convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposé à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « personnes publiques ».

Considérant l'intérêt que représente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par CITEO à la commune de SAIGNON, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec CITEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, R.543-53, R.543-56,

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 320 septembre 2022 portant modification de l'(arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge des déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.453-65 du Code de l'Environnement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DELIBERE** sur la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, ci annexée, approuvée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention avec CITEO et tout document afférent, pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
Cette convention pourra être reconductible jusqu'au 31 décembre 2028

- **VOTE : UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Isabelle BREST

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-03		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs repas du restaurant scolaire – Année 2024

Vu la loi de modernisation de l'agriculture N°2010-874 du 27 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-1227 du 30 Septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour l'année 2024, les tarifs applicables à :

Situation	Prix
Élève	3,25 €
Personnel communal de catégorie C	4,05 €
Personnel communal de Catégorie A et B	5.00 €
Autre	7,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer le prix du repas tel que présenté ci-dessus à compter du 1 février 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-01		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Budget Principal : Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2024

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

Monsieur le Maire rappelle que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ce mécanisme présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers puisqu'elle lui permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2023, hors reports (347 425,41€) et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (52 000 €), s'élèvent à 772 040,53 € (1 171 465,94 – 347 425,41 – 52 000).

La limite maximale de crédits d'investissement consommable avant le vote du budget 2024 est donc de 193 010,13 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023, selon le détail ci-après précisant leur montant et affectation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, la proposition d'engagement et de paiement des nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2018 pour un montant total de 191 585,00 €

- **DECIDE**, d'affecter les crédits à :

- o l'opération 116, Voirie, chapitre 21 pour 31 000 €
- o l'opération 119, Informatique, matériel et mobilier, chapitre 21 pour 2 100 €
- o l'opération 126, Bâtiments communaux, chapitre 21 pour 20 000 €
- o l'opération 129, Pierres sèches, chapitre 21 pour 28 735 €
- o l'opération 154 Eglise, chapitre 20 pour 5 000 €
- o l'opération 154, Eglise, chapitre 23 pour 23 650 €
- o l'opération 155, Equipements), chapitre 21 pour 6 100 €
- o l'opération 156, Rocher/Rempart, chapitre 21 pour 75 000 €

- **DIT**, que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif de l'exercice 2024 lors de son adoption

- **CHARGE**, Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

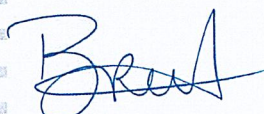
VOTE: UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle BREST



Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11
Date de la convocation		
15/01/2024		
N°		
2024-02		

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA,

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX donne pouvoir à Isabelle BREST

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Constatation de provision 2023 pour créances douteuses pour le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses

Dès lors que les créances entrent en phase contentieuse de recouvrement, elles abondent les comptes correspondants en Dépenses de Fonctionnement : compte 681 et en recettes de Fonctionnement au compte 781. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Monsieur le maire propose de délibérer sur le principe de provision réglementaire :

PROVISION CREANCES DOUTEUSES RECAPITULATIFS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
c/681	2 870,00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	
c/781	3 801 700€

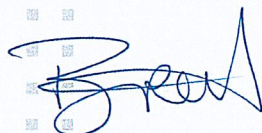
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** le principe de provision réglementaire avec établissement d'un état annuel de provision pour créances douteuses ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à reprendre la provision à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Isabelle BREST

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT